

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

**DEL\_20250625\_10**

Nombre de Conseillers **29**  
En exercice **21**  
De présents **26**  
De votants **26**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Taxe Locale sur la  
publicité extérieure  
(TLPE)**

**Nouveaux tarifs pour  
l'année 2026**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **26 juin 2025**

Et que la convocation avait été faite le **18 juin 2025**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE  
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY  
Didier NOUZILLEAU

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

**Absents :** Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La délibération du 23 octobre 2008 prise par la Conseil municipal de la ville de Trignac a permis, de mettre en place sur la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2009 et d'appliquer une grille tarifaire de référence révisable chaque année conformément à L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe locale.

Ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France applicable est de +1,8 % référence Taux de croissance IPC N-2 source INSEE.

Les tarifs maximaux de la TLPE, fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, sur le fondement des articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services, sont les suivants :

### Tarifs 2026 pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2026</b>	18,90 €	37,80 €
<b>TARIF 2025</b>	18,60 €	37,10 €

### Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2026</b>	56,70 €	113,30 €
<b>TARIF 2025</b>	55,70 €	111,20 €

### Pour les ensembles des faces d'enseignes

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup> <i>Non scellées au sol</i>	+7,01 m <sup>2</sup> à ≤20m <sup>2</sup>	+20,01 m <sup>2</sup> à ≤50m <sup>2</sup>	+50,01m <sup>2</sup> et plus
<b>Tarif de base :</b> 18,90 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
<b>TARIF 2026</b>	9,45 €	18,90 €	37,70 €	75,60 €
<b>TARIF 2025</b>	9,30 €	18,60 €	37,10 €	74,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de la partie réglementaire (R2333-10 à R2333-17),

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454.77. Les articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15,

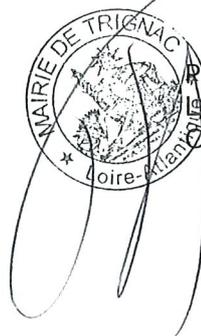
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter la grille tarifaire détaillée, ci-dessus pour la Taxe de Publicité extérieure au titre de l'année 2026.
- **Article 2** : D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- **Article 3** : De dire que la recette sera imputée sur la Budget Principal de la Ville de Trignac, au chapitre 731, compte 73174 Taxe sur la publicité extérieure ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération ;

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Retour en Mairie le :  
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250625-DEL\_20250625\_10-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250625-DEL\_20250625\_10-DE